

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE

I) Fonctions

➤ Fonctions communes à tous les grades :

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers.

Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

➤ Fonctions particulières aux grades d'avancement (adjoints administratifs de 1^{ère} classe, adjoints administratifs principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe) :

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent participer à la mise en oeuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.

Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.

Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

II) Conditions d'accès

L'examen est ouvert aux adjoints administratifs de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.

De manière dérogatoire et ce jusqu'au 31 décembre 2009, les adjoints administratifs de 2^{ème} classe ayant atteint le 3^{ème} échelon et comptant deux ans de services effectifs dans ce grade sont autorisés à concourir.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur le tableau d'avancement.

III) Epreuves

L'examen comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite, à caractère professionnel, porte sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents. (Durée : 1h30 - coefficient : 2).

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

L'épreuve orale consiste en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à l'épreuve. (Durée : 15 min dont 5 min au plus d'exposé - coefficient : 3).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

IV) Programme

Aucun programme n'est statutairement défini.

V) Préinscription

Une fois que vous aurez validé votre demande de préinscription, un identifiant et mot de passe vous seront attribués et confirmés par courriel.

Ils vous permettront d'accéder à votre «espace candidat», (rubrique «Concours» de notre site internet : www.cdg82.fr) où vous pourrez consulter et réimprimer votre dossier de préinscription et suivre l'état d'avancement de son traitement par nos services.